

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des  
Conseillers Elus :  
**15**

**Séance du 16 juillet 2019**

Conseillers  
en fonction :  
**15**

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ  
Mmes et MM. les Adjointes : Alain JAEGER, Geneviève GABRIEL, Claude HECHT.

Conseillers  
présents  
**10**

Les Conseillers : Yves GEYER, Christine GOERGLER, Muriel BOFF, Nadine MORIN,  
Michel LECLERC, Pascal ZIMBER.

Absents excusés :

- Mme Sandra SCHNEIDER donne procuration à Mme Geneviève GABRIEL
- Mme Marie-Pierre KLOTZ donne procuration à M. Alain JAEGER
- M. Alain LUDWIG donne procuration à M. Claude HECHT

Absents :

- Mme Sandra GUILMIN
- M. Alain WOLFF

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2019**

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour et 2 abstentions (Mme MORIN et M. LECLERC) approuve le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019, sans observations.

**2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS**

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

**3. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE L'ANNÉE PRÉCÉDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX ; RECHERCHE D'UN ACCORD LOCAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 juin 2019 relative à la recomposition du Conseil Communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux : recherche d'un accord local,

**CONSIDÉRANT** que les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** l'accord local relatif à la répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche aux conditions suivantes :

L'article 3 des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche serait ainsi modifié :

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire, composé comme suit :

COMMUNE	Population municipale 2019	Nombre de délégués	COMMUNE	Population municipale 2019	Nombre de délégués
Barembach	892	2	Plaine	989	2
Bellefosse	149	1	Ranrupt	341	1
Belmont	162	1	Rothau	1575	3
Blancherupt	38	1	Russ	1263	2
Bourg-Bruche	469	1	Saâles	829	2
Colroy La Roche	491	1	St Blaise la Roche	233	1
Fouday	347	1	Saulxures	516	2
Grandfontaine	410	1	Schirmeck	2242	4
La Broque	2681	5	Solbach	105	1
Lutzelhouse	1904	3	Urmatt	1487	3
Muhlbach s/Bruche	648	2	Waldersbach	130	1
Natzwiller	548	2	Wildersbach	294	1
Neuviller la Roche	349	1	Wisches	2111	4

soit un total de 49 sièges attribués.

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de 10 à 12 assesseurs.

#### **4. DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2019 DU SERVICE DE L'EAU**

Afin de permettre de procéder aux écritures liées aux amortissements et aux reprises de subventions, le Conseil Municipal, après délibération :

- approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2019 du service de l'eau :

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

###### **Recettes**

- compte 2813 chapitre 040 (constructions)	:	+ 183 €
- compte 28156 chapitre 040 (matériel spécifique d'exploitation)	:	+ 5.316 €
- compte 28158 chapitre 040 (autres matériels, outillage technique)	:	+ 359 €
- compte 021 (virement de la section d'exploitation)	:	- 5.858 €

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

###### **Dépenses**

- compte 6811 chapitre 042 (dot amort immo incorp et corporelles)	:	- 5.858 €
- compte 023 (virement à la section d'investissement)	:	+ 5.858 €

- précise que ces mouvements n'affectent pas le montant total des recettes de la section d'investissement et des dépenses de la section de fonctionnement.

#### **5. PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 09/10/2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/04/2019 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 ;

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 25/04/2019 et mis à disposition du public **du lundi 27 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus** ;

Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 19/03/2019 et sa réponse en date du 21/05/2019 ne soumettant pas le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 09/05/2019 ;

Vu l'absence d'observations formulées par le public ;

**Entendu l'exposé du maire** qui présente le bilan de la mise à disposition du public :

Durant la période de mise à disposition du public qui s'est tenue du lundi 27 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus, le projet de modification simplifiée du PLU n'a fait l'objet d'aucune observation, ni écrite, ni orale.

L'évolution réglementaire envisagée dans le cadre de cette modification simplifiée étant en effet très localisée et applicable à un seul secteur du règlement, il semble que cette dernière n'ait pas été perçue comme un enjeu fort pour la population.

Par ailleurs, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a pour sa part émis un avis favorable à l'évolution envisagée du règlement du secteur N1.

Dans ce contexte et vu l'absence d'observations et d'oppositions, le projet de modification simplifiée peut être approuvé tel qu'il a été notifié et mis à la disposition du public.

**Considérant que** les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections au projet de modification simplifiée,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

➤ **Décide :**

D'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

➤ **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Madame le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de MOLSHEIM.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture.

## **6. NOMINATION D'UN RÉFÉRENT « AMBROISIE »**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de M. le Préfet du Bas-Rhin relative à la lutte contre les ambrosies, plantes constituant un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante. La présence d'ambrosie ayant été constatée dans notre Département, il préconise de désigner au moins un référent « ambrosie » par commune, missionné pour repérer la présence d'espèces d'ambrosie, participer à leur surveillance, informer des mesures à mettre en œuvre pour prévenir leur apparition ou lutter contre leur prolifération et veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

La désignation de référents territoriaux « ambrosie » permettra la création d'un réseau dont l'enjeu sera d'agir de manière préventive et de limiter les risques de prolifération de l'ambrosie dans notre Département.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité **Mme Geneviève GABRIEL** en qualité de référente « ambrosie » pour la commune d'URMATT.

## **7. CESSION PARCELLES**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du M. Pierre-Henri GABRIEL, propriétaire des parcelles contiguës n° 218, 191 et 192 de la section 4, situées au « Quartier Gare ». Les parcelles n° 191 et 192 respectivement d'une surface de 1,66 ares et 1,33 ares prolongent la parcelle n° 218, sur laquelle un

projet immobilier est actuellement en cours d'élaboration. Compte-tenu de leur empiètement dans la rue de la Gare, M. GABRIEL propose de les céder à la commune à l'Euro symbolique.

M. le Maire fait savoir que cette cession permettra d'intégrer ces parcelles à la voirie communale et de régulariser les limites de la rue de la Gare.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la cession à la commune à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées n° 191 (1,66 ares) et 192 (1,33 ares) de la section 4, dont M. Pierre-Henri GABRIEL est propriétaire ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la transaction.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

## **8. ATELIERS MUNICIPAUX**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de M. Franck BOLLI, domicilié 1, rue du Gal De Gaulle à URMATT, déjà évoquée en point « divers » lors de la réunion du 11 septembre 2018.

L'espace aménagé à son domicile pour exercer son activité (atelier mécanique) s'avérant beaucoup trop limité notamment pour le stockage des véhicules en attente d'interventions, il recherchait à cette période un local plus adapté. M. BOLLI avait fait savoir qu'il envisageait de transférer son activité rue des Loisirs dans la travée située entre les ateliers municipaux et l'entreprise LAZARUS et avait alors présenté la lettre d'intention adressée au propriétaire M. Nicolas BERNHART de se porter acquéreur de celle-ci. La surface étant néanmoins insuffisante, il avait alors également sollicité auprès de la municipalité la possibilité d'acquérir la travée contiguë, dont la commune est propriétaire, pour y installer son garage.

Le Conseil Municipal, bien que conscient de l'occasion pour la commune d'accueillir un nouvel artisan, n'avait pas émis un favorable à la mise en vente de la travée incriminée, estimant que l'espace en question réduirait le potentiel nécessaire aux activités de nos services techniques.

M. le Maire fait savoir qu'entretiens M. BOLLI a fait l'acquisition de la travée située entre les Ets LAZARUS et la commune. Cette travée ne disposant pas d'une ouverture directe sur la rue des Loisirs, le nouveau propriétaire bénéficie d'un droit de passage dans la cour des ateliers municipaux, bien enregistré dans l'acte notarié.

Compte-tenu de l'activité professionnelle de garagiste envisagée par M. BOLLI et des conséquences pour l'activité et la sécurité des agents du service technique (circulation et stockage de voitures, passage de clients, trafic permanent et non contrôlable dans la cour des ateliers...), M. le Maire s'interroge sur la pérennité de cette situation.

Il a par conséquent contacté l'intéressé pour évoquer la suppression de cette servitude de passage dans la cour des ateliers municipaux et la réalisation d'un accès direct à la rue des Loisirs.

Conscient que la seule travée acquise ne dispose pas de l'espace suffisant pour aménager un garage et qu'en cas de renonciation à son droit de passage, M. BOLLI se verra également dans l'incapacité de manœuvrer avec certains véhicules sur l'accès d'environ 6,50 mètres de large qui lui serait alors réservé, aucun accord n'a pu être trouvé entre les deux parties.

En revanche, M. BOLLI renouvelle sa demande d'acquisition de la travée contiguë à la sienne dont la commune est propriétaire. En cas d'avis favorable de la municipalité, la servitude de passage par la cour des ateliers municipaux pourra officiellement être supprimée suite à la création d'un accès direct rue des loisirs.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, les élus font part des réflexions, interrogations et observations suivantes :

- impact sur le service technique : le matériel et les équipements dont dispose la commune nécessitent-ils de conserver cette travée ?
- en cas d'avis favorable à une cession, un délai strict devra être imposé à M. BOLLI pour l'aboutissement des travaux qui seront à sa charge (répartition des frais à définir liés à l'accès à la rue des Loisirs, à la clôture entre le cour des ateliers et l'espace de M. BOLLI, au mur de séparation à réaliser à l'intérieur du bâtiment pour délimiter les travées...);
- devenir de la travée (ou des travées) en cas de cessation de l'activité de M. BOLLI (risque de revente et de nouveaux acquéreurs potentiels) ;
- la vente de la travée conditionnerait le passage des véhicules et clients de M. BOLLI par son nouvel accès rue des Loisirs, évitant ainsi les problèmes de sécurité posés par la configuration de l'entrée actuelle des ateliers et la non-adaptation à un trafic important de véhicules ;
- il est évident qu'il n'est pas concevable que la cour des ateliers municipaux devienne un lieu de passage permanent et ouvert à tous ;
- il aurait été pertinent que la commune préempte cette travée ;
- il est précisé que la travée déjà acquise par M. BOLLI n'est pas alimentée en eau et ne dispose pas d'un dispositif pour l'assainissement ; des travaux de raccordement devront par conséquent également être entrepris incluant les frais d'accès au réseau ;

- le mur de séparation qui devra être réalisé pour délimiter les travées entre M. BOLLI et la commune devra impérativement respecter les normes de sécurité réglementaires compte-tenu de son envergure ;
- avant d'acquérir la travée de M. BERNHART, il aurait été préférable que l'intéressé obtienne au préalable un accord de la municipalité à la vente de la travée appartenant à la commune ;
- la servitude de passage figurant actuellement dans l'acte notarié sans aucune restriction est-elle modifiable ?
- la solution pour ne pas subir les désagréments liés au droit de passage est de vendre la travée à M. BOLLI et lui permettre ainsi d'ouvrir son garage ;
- avant prise de décision, attendre le démarrage de l'activité, évaluer l'importance du trafic réel dans la cour des ateliers lié à cette activité et réexaminer ultérieurement la demande d'achat de M. BOLLI.

M. le Maire précise également qu'il n'avait jusqu'ici pas connaissance de la servitude de passage grevant la cour des ateliers et figurant dans l'acte notarial d'acquisition du bien.

A l'issue du débat, il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur :

- soit le maintien de la travée dans le patrimoine communal avec la gêne imposée par la servitude de passage dans la cour des ateliers municipaux,
- soit la vente de la travée avec prise en charge des frais par le requérant de l'intégralité des travaux évoqués ci-dessus et respect d'un délai imposé pour leur aboutissement.

Après en avoir délibéré, la majorité du Conseil Municipal s'oppose dans l'immédiat à la vente de la travée des ateliers municipaux contiguë à celle acquise par M. BOLLI.

#### **9. ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE SCHIRMECK ET MOLSHEIM**

Dans le cadre de la liaison cyclable entre MOLSHEIM et SCHIRMECK, le Conseil Départemental a aménagé sur le territoire de la commune d'URMATT, une section cyclable entre NIEDERHASLACH et MUHLBACH-SUR-BRUCHE.

Afin de valider officiellement l'adhésion à l'itinéraire aménagé, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord de principe sur l'aménagement cyclable sur le territoire d'URMATT pour l'itinéraire entre NIEDERHASLACH et MUHLBACH-SUR-BRUCHE ;
- autorise le Département du Bas-Rhin à ouvrir cet itinéraire aux cyclistes dans l'emprise des chemins et routes sur le territoire de la commune d'URMATT et à en fixer les modalités de mise en œuvre et de gestion ;
- charge M. le Maire d'établir à cet effet l'arrêté de réglementation de la circulation ;
- autorise M. le Maire à signer la convention établie à cet effet entre la commune et le Département du Bas-Rhin ;
- autorise M. le Maire à prendre toute décision liée à la mise en œuvre de cette opération.

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme :



Le Maire,  
  
 Alain GRISÉ

